



## Compte rendu Conseil Municipal du 27 janvier 2021

**Présent(e)s:** Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Annie CHAUVET, Patrick VITET, Laurence GARNIER, Jérôme HALLIER, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Coralie LE ROUX, Cédric BIDON, Didier BEAUCHÊNE, Jonathan CHABAUD.

**Absent excusé :** Stéphane GOOSSENS donne pouvoir à Franck SULPICE.

**Absents :** Messieurs Hugues PHILOUZE, Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET ont quitté la salle du Conseil Municipal, avant même l'ouverture du Conseil Municipal, en l'absence de retransmission au public, monsieur **Jean-Pierre MAZZOBEL** a quitté la salle pendant la contestation de messieurs, Hugues PHILOUZE, Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET.

**Secrétaire de séance :** Coralie LE ROUX

### Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 14

Absent excusé : 1

Absents : 4

Le quorum est atteint .

### Ouverture du Conseil Municipal à 18 h 40

Madame le Maire propose l'approbation le dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2020. N'appelant ni remarque, ni observation, le procès-verbal du 25 novembre 2020 est approuvé, à l'unanimité des personnes présentes et représentées

## Délibérations

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Délibération n°2021-01-01 : Installation d'un Nouveau Conseiller Municipal**

Madame le maire fait savoir que suite à la démission de madame Danielle CHAILLOU, il revient dans l'ordre des membres de la liste « VUE AUTREMENT » d'intégrer un nouveau conseiller. La 16ème personne a été intégrée au conseil municipal suite à une première démission, il revient naturellement d'intégrer la 17ème personne de la même liste. Celle-ci fait savoir qu'elle ne souhaite pas y être intégrée. Monsieur Jonathan CHABAUD venant en 18ème position, est donc appelé à remplacer madame Danielle CHAILLOU au sein du Conseil Municipal, en conséquence, compte tenu du résultat des élections et conformément à l'article L.270 du code électoral, monsieur Jonathan CHABAUD est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'installation de nouveau conseiller municipal,

#### **Délibération n° 2021-01-02: Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020 - 0105, relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n°2020 - 0305, du 28 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par le Préfet de la Loire-Atlantique, par courrier en date du 18 janvier 2021,

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Madame Danielle CHAILLOU, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

**Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :**

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020, soit 4 postes,
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le 4ème rang,

Madame Isabelle PICHON se présente après que Madame le maire eut fait appel à candidature, tout en respectant la parité

Madame Isabelle PICHON est Candidate :

**Nombre de votants : 15**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées

**Le conseil municipal**

**CONFIRME** madame Isabelle PICHON dans un poste d'adjoint,

**Dit que** madame Isabelle PICHON occupera le 4ème rang,

**Dit que** la liste du conseil municipal sera mise à jour et envoyée à Monsieur Le préfet

### **Délibération n° 2021-01-03 : Transfert au SYDELA de la compétence optionnelle réseaux et Services locaux de communication électroniques**

Il est proposé à la commune de VUE de procéder à un transfert de sa compétence à « Réseaux et Services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA

**Le Conseil Municipal**

**Sur présentation du maire**

**DÉCIDE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées

**de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Réseaux et Services locaux de communication électroniques » de mettre à disposition des biens meublés et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence de SYDELA, d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

### **Délibération n° 2021-01-04 : Modification des statuts SYDELA**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **D'approuver** les nouveaux statuts,
- **D'approuver** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP Atlantique et au transfert de la commune de Villeneuve en Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo-Pays de RETZ
- **D'autoriser** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **Délibération n° 2021-01-05 : Animations échos Nature 2021**

La Commune de VUE sollicite depuis 2018, la société « ECHOS NATURE » hébergée au sein de l'Ouvre-boîtes de Saint-Herblain, pour proposer des animations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DÉCIDE**, à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **de retenir** 2 animations « la rencontre des cigognes et Cie » et « jeux buissonniers dans les marais »
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération n° 2021-01-06: Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

La collectivité de Vue, a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- de conclure un avenant à la convention jusqu'au 31 décembre 2021
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération° 2021-01-07 : Rapporter la délibération du 13 Mars 2020 relative à au City stade**

Il est demandé au Conseil municipal de rapporter la délibération du 13 mars 2020

- **CONSIDÉRANT** que, dans le délai de deux mois, le contrôle de légalité n'a pas relevé d'irrégularité entraînant une demande de modification ou le retrait de la délibération du 15 octobre 2019,
- **CONSIDÉRANT** que les deux entreprises maintiennent leurs prestations et leurs tarifs selon les propositions initialement validées

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DE METTRE** à exécution la délibération du 15 Octobre 2019
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération n° 2021-01-08 : Protocole entre le département de Loire-Atlantique et la commune de VUE, relatif à l'aménagement de la RD 723, de ses abords et des circulations douces dans le bourg de Vue**

La commune a sollicité le Département à hauteur pour la mise en sécurité de la RD 723 traversant le bourg central. L'objet du protocole vise à définir le cadre institutionnel et financier des travaux de requalification de la traversée de VUE, de certains travaux parallèles à cette requalification, et des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assurées en vu de leur réalisation, sur la période 2021 à 2026

**Considérant** la participation du Conseil Départemental à hauteur de 80 % du montant prévisionnel HT des travaux estimé à 4 997 238 €,

**Précise** que la subvention départementale est estimée à 3 997 790 € HT

**Précise** que la participation de la commune est estimée à 20 % HT, soit d'un montant de 999 448 €,

**Considérant** l'enjeu financier important de la commune,

**Dit** qu'un échéancier financier prévisionnel des travaux devra être élaboré pour répartir la dépense sur plusieurs exercices comptables

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des personnes présentes et représentées

**D' autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Délibération n° 2021-01-09: Avenant 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de VUE, les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre des prestations de balayage et nettoyage des voiries et prestations annexes**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

**DÉCIDE , à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

D'approuver l'avenant 1 à la convention du groupement de commande, coordonné par la communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de RETZ

D'autoriser Madame Le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'avenant 1 à la convention constitutive.

## **TECHNIQUE ET URBANISME**

**Délibération n° 2021-01-10 : Proposition d'implantation d'ombrières solaires sur deux sites**

Il est proposé spontanément d'installer deux ombrières sur deux sites différents, l'un sur l'aire de covoiturage et l'autre sur le parking du CTM par le SYDELA pour un coût à 0,00 € comprenant la pose et l'entretien ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

**DÉCIDE , à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

d'autoriser Madame la Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public,

d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération N° 2021-01-11: Cession de parcelles à la commune de VUE, à titre gracieux**

Les propriétaires des parcelles cadastrées E703V, E807V ET E1016V ne pouvant les entretenir suite à un héritage, souhaite les cesser , à titre gracieux à la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

**DÉCIDE , à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

D'accepter à titre gracieux, les parcelles indiquées ci-dessus,

D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## **FINANCES**

**Délibération n° 2021-01-12 : Vote de tarifs municipaux**

Chaque année, la commission « Finances » examine les tarifs des services à la population. Il est proposé de maintenir en 2021, les tarifs de l'année précédente .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

**DÉCIDE , à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

De maintenir les tarifs 2020 pour 2021,

D' autoriser Madame Le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération N°2021-01- 13 : Ouverture de Crédits pour l'investissement 2021**

Il est obligatoire avant le vote du budget 2021, d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020, avec l' autorisation expresse du conseil municipal, à l'exception des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

**DÉCIDE , à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

d'autoriser l'ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020 au titre des budgets principaux et des budgets annexes.

d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n°2021 -01-14 : Sollicite la dotation de soutien à l'investissement Local- Relance (DSIL) - Résilience pour l'agrandissement et l'aménagement intérieur de la maison de santé à VUE**

La commune de Vue a le projet d'agrandir et à aménager les espaces de La Maison de Santé pour accueillir les professionnels de santé et la patientèle dans les meilleures conditions de travail ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

**DÉCIDE , à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

sollicite une subvention au titre de la dotation de Soutien à l'investissement Local- Relance (DSIL) Résilience Santé pour l'agrandissement et l'aménagement intérieur de la Maison de Santé de VUE, à hauteur de 30 %  
autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Délibération N°2021 -01- 15: Sollicite une subvention pour le Plan Guide, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dotation (DETR)**

La commune de VUE s'est portée candidate auprès du département de la Loire-Atlantique pour définir des stratégies opérationnelles d'aménagement dans le cadre d'un dispositif de soutien aux territoires, appelé « Cœur de bourg, cœur de ville »,

Pour conduire les opérations inscrites dans le projet, il convient d'élaborer un PLAN-GUIDE qui définira les axes structurants du projet urbain à long terme.

La Commune de VUE a sollicité le C.A.U.E pour être accompagnée dans une réflexion urbaine et paysagère sur les perspectives d'évolution du bourg. Le PLAN-GUIDE définira les axes structurants du projet urbain à long terme et une aide à la décision.

L'objectif est que chaque opération à venir contribue à la concrétisation d'un projet urbain global, cohérent, adapté à la taille et aux possibilités financières de la commune. Le PLAN-GUIDE fixera des orientations urbaines générales à l'échelle du bourg, voire de la commune, et des orientations plus précises pour les sous-secteurs à enjeux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

- **SOLLICITE** une subvention de 40 000 € HT, au titre de la **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n° 2021 –01 - 016 : Demande de subvention pour le financement l'opération «terrain enherbé , au titre du Fonds Régional de Développement des Communes des pays de Loire Relance Investissement Communal**

L'arrêté Municipal du 4 septembre 2020 interdit l'usage du terrain d'honneur situé sur la commune de Vue, au lieu dit La PINELLERIE tant que celui-ci reste endommagé et donc impraticable. Il est nécessaire de le remettre en état afin qu'il soit sécurisé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

**DÉCIDE , à l'unanimité des personnes présentes et représentées**  
approuve le projet,  
sollicite la Dotation Équipements des territoires ruraux  
autorise Madame Le maire à signer toutes les dossiers relatifs à cette affaire.

## **JURIDIQUE**

### **Délibération N° 2021- 01- 017 : Résolution**

Le conseil municipal donne mandat à son maire, Madame Nadège PLACE, de déposer au nom et pour le compte de la commune de VUE, une plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction auprès du tribunal judiciaire de Nantes, afin de le saisir de faits de harcèlements commis par monsieur RABEVOLO au préjudice des agents municipaux au travers de mails et de mises en cause personnelles qui ont conduit les agents à se placer en arrêts maladie imputés à leur travail par la médecine de prévention.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal ,

**DÉCIDE , à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

**de Donner mandat à son maire, Madame Nadège PLACE, de déposer au nom et pour le compte de la commune de VUE, une plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction du tribunal judiciaire de Nantes,**  
**de Décider à cette fin que Madame le Maire agissant en qualité, sera assistée par un avocat,**  
**de Charger la SELARL MENARD-JULIENNE, société d'avocats ou tout autre avocat inscrits au Barreau de NANTES, de cette assistance.**

Le Maire  
Nadège PLACÉ

